



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-326

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-11-18-009 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Particuliers 19ème arrondissement de Paris - VILLETTE (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-11-18-009

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Particuliers 19ème arrondissement de Paris -
VILLETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 19^e VILLETTE
17 Place de l'Argonne, 75938 PARIS CEDEX 19

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 19^e VILLETTE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M ANTOINE Jérôme, inspecteur adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de VILLETTE 19^e,
- Mme TREFFEL Catherine, inspectrice adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de VILLETTE 19^e,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) et, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement sans limitation de montant ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOISSON Frédérique	Mme MARINHO Odette	M VIGNES Jean-Paul
-	-	-

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BAUDIN Anthony	Mme BODREAU Valérie	Mme BOUTITI Donia
M FULCHER Dominique	Mme HAMDY Aïcha	Mme HUCLIER Julie
M LUCIANI Benoît	Mme NEKAA Souadé	Mme SANTOIRE Clothilde

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 18/11/2016

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de VILLETTE 19°

François GUIBON

